

## **CORONAVIRUS COVID – 19**

### **INFORMATION UTILE A LA POPULATION**

Le 16 mars 2020, le Président de la République a annoncé les mesures prises pour réduire les contacts et les déplacements au strict minimum. Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du 17 mars 2020 pour 15 jours minimum.

Ainsi les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants :

- se déplacer de son domicile à son lieu de travail quand le télétravail n'est pas possible
- faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés à rester ouverts
- se rendre auprès d'un professionnel de santé
- se déplacer pour la garde de ses enfants, pour motif familial impératif ou pour aider les personnes les plus vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel ou promener son animal de compagnie autour de son domicile et sans aucun rassemblement.

Pour circuler dans les cas autorisés ci-dessus, il faut impérativement être muni d'une **ATTESTATION DE DEPLACEMENT DEROGATOIRE**, dont le modèle est affiché ci-joint.

Deux modalités pour se procurer cette attestation :

**1/ peut être téléchargée sur le site [interieur.gouv.fr](http://interieur.gouv.fr) rubrique Actualités**

**Et pour les personnes qui ne disposent pas de matériel informatique**

**2/ peut être recopiée sur papier libre et datée lors de chaque déplacement**

Pour vous aider, en cas de doute sur ces restrictions de déplacement, ci-joint le document communiqué par le gouvernement sur le site internet.

Bien à vous.

Le Maire,  
Laurence PORTE